



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**24 Juin 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIHL du 24 Juin 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL-SHRU N° 2020-042	23.06.2020	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à Seine Ouest Habitat en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un immeuble sis au 50 rue du Dôme, à Boulogne-Billancourt.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-042 du 23 juin 2020**  
**déléguant l'exercice du droit de préemption à Seine Ouest Habitat**  
**en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un**  
**immeuble sis au 50 rue du Dôme, à Boulogne-Billancourt.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. Pierre SOUBELET ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2017-97 du 08 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

VU la délibération du Conseil municipal n°280 613-107 du 28 juin 2013 portant délégation à l'EPF 92 de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur plusieurs secteurs de la commune de Boulogne-Billancourt ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 3 mars 2020 et portant sur le bien situé au 50, rue du Dôme, cadastré sections BM 47, décrit comme un hôtel meublé vendu libre, d'une surface approximative de 250 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que Seine Ouest Habitat en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur des biens sus-mentionnés situés au 50 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Levallois-Perret, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption, interrompu par l'état d'urgence sanitaire ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à Seine Ouest Habitat, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Le bien concerné est situé au 50, rue du Dôme, cadastré sections BM 47, et est décrit comme un hôtel meublé vendu libre, d'une surface approximative de 250 m<sup>2</sup>.

### **Article 3**

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R331-15 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 23 juin 2020

Le préfet

Pierre SOUBELET

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>